Organisation de l'aviation civile internationale

LC/40-WP/3-3
29/9/26

NOTE DE TRAVAIL

COMITÉ JURIDIQUE — 40e SESSION

(Montréal, 26 – 30 octobre 2026)

Point 3 : Révision du programme général des travaux du Comité juridique

ÉTUDE DES QUESTIONS JURIDIQUES INTERNATIONALES RELATIVES AUX SYSTÈMES ET SERVICES MONDIAUX PAR SATELLITE À L'APPUI DES SERVICES DE NAVIGATION AÉRIENNE INTERNATIONALE

(Note présentée par le Secrétariat)

1. CONTEXTE

1.1 La présente note de travail résume, en son appendice, les réponses à l'enquête juridique portant sur le besoin et la portée d'autres travaux au Comité juridique sur le point 6 de son programme général des travaux, intitulé « Étude des questions juridiques internationales relatives aux systèmes et services mondiaux par satellite à l'appui des services de navigation aérienne internationale », qui a été diffusée le 11 juin 2026 à tous les États membres de l'OACI ainsi qu'à certaines organisations internationales.

2. SUITE À DONNER PAR LE COMITÉ JURIDIQUE

2.1 Le Comité juridique est invité à :

a) prendre connaissance de la teneur de la présente note de travail, notamment des résultats de l'enquête présentée en appendice ;

b) examiner le besoin et la portée d'autres travaux au Comité juridique sur le point 6 de son programme général des travaux, intitulé « Étude des questions juridiques internationales relatives aux systèmes et services mondiaux par satellite à l'appui des services de navigation aérienne internationale ».

— — — — — — — —

APPENDICE

ENQUÊTE SUR LE BESOIN ET LA PORTÉE D'AUTRES TRAVAUX AU COMITÉ JURIDIQUE SUR LE POINT 6 DE SON PROGRAMME GÉNÉRAL DES TRAVAUX : ÉTUDE DES QUESTIONS JURIDIQUES INTERNATIONALES RELATIVES AUX SYSTÈMES ET SERVICES MONDIAUX PAR SATELLITE À L'APPUI DES SERVICES DE NAVIGATION AÉRIENNE INTERNATIONALE

1. INTRODUCTION

1.1 À l'issue de la 42e session de l'Assemblée (Montréal, 23 septembre – 3 octobre 2025), au cours de laquelle le point 6 du programme général des travaux du Comité juridique, intitulé « Étude des questions juridiques internationales relatives aux systèmes et services mondiaux par satellite à l'appui des services de navigation aérienne internationale » a été maintenu, le Secrétariat a lancé une enquête juridique afin d'évaluer le besoin et la portée d'autres travaux au Comité juridique sur ce point.

1.2 Le questionnaire associé à l'enquête a été adressé à tous les États membres de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) et à certaines organisations internationales par la voie de la lettre LM 2/25, LE 4/49.4 du 11 juin 2026, qui sollicitait des réponses avant le 31 juillet 2026. Un délai supplémentaire a été accordé pour répondre à l'enquête, soit jusqu'au 31 août 2026 (voir le bulletin électronique EB 2026/29, daté du 6 août 2026). Une copie du questionnaire figure à **l'annexe A** de la présente note de travail.

2. RÉPONSES À L'ENQUÊTE

2.1 Au 4 septembre 2026, 51 États membres de l'OACI, une région administrative spéciale (RAS) et une organisation internationale avaient répondu à l'enquête (voir la liste figurant à l'**annexe B** de la présente note de travail). Une synthèse de ces réponses est présentée ci-dessous.

2.1.1 Certains États ainsi que l'organisation internationale (10 % des réponses à l'enquête) ont indiqué qu'ils mettaient à disposition des systèmes mondiaux par satellite à l'appui des services de navigation aérienne internationale. Parmi ces répondants, aucun n'a indiqué rencontrer des difficultés juridiques internationales pour ce qui est de fournir des systèmes mondiaux par satellite à l'appui de la navigation aérienne internationale.

2.1.2 La majorité des États ayant répondu à l'enquête, ainsi que la région administrative spéciale et l'organisation internationale (92 % des réponses), ont indiqué qu'ils utilisaient des systèmes et/ou services mondiaux par satellite à l'appui de la navigation aérienne internationale, notamment un ou plusieurs des systèmes suivants :

a) systèmes mondiaux de navigation par satellite (GNSS) (comme le GPS, le GLONASS, Galileo, BeiDou ou des services basés sur le GNSS) ;

b) systèmes de suivi des aéronefs par satellite ;

c) systèmes météorologiques par satellite ;

d) systèmes de communication par satellite ;

e) systèmes de renseignements sur la météorologie de l'espace ;

f) systèmes de renforcement à couverture étendue.

2.1.3 Un petit nombre d'États ayant répondu à l'enquête (8 %) ont indiqué rencontrer des difficultés juridiques internationales pour ce qui est de fournir des systèmes mondiaux par satellite à l'appui de la navigation aérienne internationale. Parmi ces difficultés, on peut citer notamment un accès restreint ou non disponible aux services par satellite, ainsi que l'absence de certification des fournisseurs de services, en violation des lois en vigueur.

2.1.4 La plupart des États ayant répondu à l'enquête (77 %) ont estimé qu'il était nécessaire pour le Comité juridique de mener des travaux supplémentaires sur le point 6 de son programme général des travaux, « Étude des questions juridiques internationales relatives aux systèmes et services mondiaux par satellite à l'appui des services de navigation aérienne internationale ». Parmi les questions susceptibles de faire l'objet d'une étude, on peut citer :

a) la rentrée d'objets spatiaux ;

b) les opérations à plus haute altitude ;

c) les obligations, les attributions et les responsabilités des États, des fournisseurs de services de navigation aérienne et des fournisseurs de services par satellite ;

d) la continuité, la disponibilité, la résilience et la fiabilité des services par satellite/GNSS ;

e) la supervision des fournisseurs privés de services par satellite ;

f) le brouillage du GNSS et le brouillage radiofréquence ;

g) la cybersécurité et les cyberincidents ;

h) la protection des données et l'accès aux données aux fins d'enquête.

2.1.5 Un petit nombre d'États ayant répondu à l'enquête (13 %) ont proposé que ces travaux futurs soient clairement définis, axés sur des questions juridiques concrètement définissables, efficaces sur le plan des ressources et coordonnés avec d'autres organes techniques/groupes d'experts de l'OACI et des organes de l'ONU, comme le Bureau des affaires spatiales et le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (COPUOS).

2.1.6 Certains États ayant répondu à l'enquête (23 %) ont estimé qu'il n'était pas nécessaire que le Comité juridique poursuive ses travaux sur ce point, pour les raisons suivantes :

a) les systèmes et/ou les services mondiaux par satellite à l'appui de la navigation aérienne internationale ne sont pas exclusifs à l'aviation civile internationale ;

b) les missions et les méthodes de travail du Comité juridique sont plus adaptées pour régler des questions juridiques internationales déjà recensées et clairement définies ;

c) les cadres juridiques et politiques existants restent adéquats ;

d) des mesures déjà efficaces ont été proposées, et il appartient désormais aux États de les mettre en œuvre.

— — — — — — — —

ANNEXE A

QUESTIONNAIRE DE L'ENQUÊTE SUR LE BESOIN ET LA PORTÉE D'AUTRES TRAVAUX AU COMITÉ JURIDIQUE SUR LE POINT 6 DE SON PROGRAMME GÉNÉRAL DES TRAVAUX : *ÉTUDE DES QUESTIONS JURIDIQUES INTERNATIONALES RELATIVES AUX SYSTÈMES ET SERVICES MONDIAUX PAR SATELLITE À L'APPUI DES SERVICES DE NAVIGATION AÉRIENNE INTERNATIONALE*

1. Votre État fournit-il des systèmes mondiaux par satellite à l'appui des services de navigation aérienne internationale ?

 Oui
 Non

2. Si vous avez répondu par l'affirmative à la question 1, quels systèmes mondiaux par satellite à l'appui de la navigation aérienne internationale votre État fournit-il ?

 a) Systèmes mondiaux de navigation par satellite (GNSS) (comme le GPS, le GLONASS, Galileo, BeiDou ou des services basés sur le GNSS)
 b) Systèmes de suivi des aéronefs par satellite
 c) Systèmes météorologiques par satellite
 d) Systèmes de communication par satellite
 e) Systèmes de renseignements sur la météorologie de l'espace
 f) N'importe quelle combinaison des réponses a) à e) ci-dessus. Prière de préciser :_____
 g) Autres. Prière de préciser :

3. Si vous avez répondu par l'affirmative à la question 1, votre État a-t-il rencontré des difficultés juridiques internationales pour ce qui est de fournir des systèmes mondiaux par satellite à l'appui de la navigation aérienne internationale ? *[Veuillez noter à cet égard qu'il n'est pas nécessaire de mentionner les incidents impliquant le brouillage radiofréquence des systèmes mondiaux de navigation par satellite (RFI des GNSS) ou le mécanisme mondial de recouvrement des coûts pour les services de renseignements sur la météorologie de l'espace comme des questions juridiques internationales touchant les systèmes mondiaux par satellite à l'appui de la navigation aérienne internationale, puisqu'ils peuvent être visés par des instruments de sûreté de l'aviation existants ou des résolutions pertinentes de l'Assemblée].*

 Oui
 Non

4. Si vous avez répondu par l'affirmative à la question 3, veuillez décrire brièvement les difficultés juridiques internationales que votre État a rencontrées lorsqu'il a fourni des systèmes mondiaux par satellite à l'appui de la navigation aérienne internationale :

5. Votre État utilise-t-il des systèmes et/ou des services mondiaux par satellite à l'appui des services de navigation aérienne internationale ?

 Oui
 Non

6. Si vous avez répondu par l'affirmative à la question 5, quels systèmes et/ou services mondiaux par satellite à l'appui de la navigation aérienne internationale votre État utilise-t-il ?

 a) Systèmes mondiaux de navigation par satellite (GNSS) (GPS, le GLONASS, Galileo, BeiDou)
 b) Systèmes ou services de suivi des aéronefs par satellite
 c) Systèmes ou services météorologiques par satellite
 d) Systèmes ou services de communication par satellite
 e) Systèmes ou services de renseignements sur la météorologie de l'espace
 f) N'importe quelle combinaison des réponses a) à e) ci-dessus. Prière de préciser :_____
 g) Autres. Prière de préciser :

7. Si vous avez répondu par l'affirmative à la question 5, votre État a-t-il rencontré des difficultés juridiques internationales pour ce qui est d'accéder à des systèmes et/ou à des services mondiaux par satellite à l'appui de la navigation aérienne internationale ou de les utiliser ? [*Veuillez noter à cet égard qu'il n'est pas nécessaire de mentionner les incidents impliquant le brouillage radiofréquence des systèmes mondiaux de navigation par satellite (RFI des GNSS) ou le mécanisme mondial de recouvrement des coûts pour les services de renseignements sur la météorologie de l'espace comme des questions juridiques internationales touchant les systèmes et les services mondiaux par satellite à l'appui de la navigation aérienne internationale, puisqu'ils peuvent être visés par des instruments de sûreté de l'aviation existants ou des résolutions pertinentes de l'Assemblée.*]

 Oui
 Non

8. Si vous avez répondu par l'affirmative à la question 7, veuillez décrire brièvement les difficultés juridiques internationales que votre État a rencontrées lorsqu'il a accédé à des systèmes et/ou à des services mondiaux par satellite à l'appui de la navigation aérienne internationale ou qu'il les a utilisés :

9. Étant donné les cadres juridiques et directeurs actuels adoptés par l'Assemblée et le Conseil de l'OACI relativement aux systèmes et aux services mondiaux par satellite à l'appui de la navigation aérienne internationale, votre État considère-t-il qu'il est nécessaire que le Comité juridique de l'OACI entreprenne d'autres travaux sur le point *Étude des questions juridiques internationales relatives aux systèmes et services mondiaux par satellite à l'appui des services de navigation aérienne internationale* ?

 [Noter que les cadres juridiques et directeurs actuels comprennent les éléments suivants :

 - Normes et pratiques recommandées (SARP) de l'Annexe 10 à la *Convention relative à l'aviation civile internationale – Télécommunications aéronautiques*, volume I – *Aides radio à la navigation* ;
 - *Énoncé de politique de l'OACI sur la mise en œuvre et l'exploitation des systèmes CNS/ATM* (approuvé par le Conseil le 9 mars 1994 – C-DEC 141/13) ;
 - *Charte sur les droits et obligations des États concernant les services GNSS* (résolution A32-19 de l'Assemblée) ;
 - *Définition et établissement d'un cadre juridique approprié à long terme régissant la mise en œuvre du GNSS* (résolution A32-20 de l'Assemblée) ;
 - *Une façon pratique de faire avancer les aspects juridiques et institutionnels des systèmes de communications, navigation et surveillance et de gestion du trafic aérien (CNS/ATM)* (résolution A35-3 de l'Assemblée ; actuellement appendice F de la résolution A42-5) ;
 - *Exposé récapitulatif de la politique permanente et des pratiques de l'OACI relatives à un système de gestion du trafic aérien (ATM) mondial et aux systèmes de communication, de navigation et surveillance et de gestion du trafic aérien (CNS/ATM)* (résolution A42-8 de l'Assemblée)].

 Oui

 Non

10. Si vous avez répondu par la négative à la question 9, pouvez-vous indiquer les raisons pour lesquelles votre État considère qu'il n'est pas nécessaire que le Comité juridique entreprenne d'autres travaux sur le point *Étude des questions juridiques internationales relatives aux systèmes et services mondiaux par satellite à l'appui des services de navigation aérienne internationale* ?

 a) Les systèmes et/ou les services mondiaux par satellite à l'appui de la navigation aérienne internationale ne sont habituellement pas exclusifs à l'aviation civile internationale. Par conséquent, toute question juridique internationale susceptible de découler de ces systèmes ne peut pas être résolue par l'OACI.

b) Ces questions se règlent mieux bilatéralement entre États fournisseurs et États utilisateurs que multilatéralement par l'intermédiaire de l'OACI.

c) Le mandat et les méthodes de travail du Comité juridique sont plus adaptés pour régler des questions juridiques internationales déjà recensées et clairement définies. Ils ne peuvent pas convenir à l'étude de sujets techniques afin de répertorier les questions juridiques internationales susceptibles de découler de l'évolution des technologies.

d) Autres raisons. Prière de préciser :

11. Si vous avez répondu par l'affirmative à la question 9, pourriez-vous recenser des questions juridiques internationales précises à propos des systèmes et/ou des services mondiaux par satellite à l'appui de la navigation internationale que le Comité juridique devrait examiner dans le cadre d'autres travaux ?

12. Conformément à la décision de l'Assemblée, à sa 42e session, de demander instamment au Comité juridique d'envisager si certains éléments proposés entreraient dans un cadre plus large du point 6 de son programme des travaux, votre État considère-t-il que les travaux supplémentaires du Comité juridique sur le point 6 *Étude des questions juridiques internationales relatives aux systèmes et services mondiaux par satellite à l'appui des services de navigation aérienne internationale* devraient porter sur :

a) les effets possibles d'une augmentation de la rentrée d'objets spatiaux ?
Oui
Non

b) les opérations à plus haute altitude ?
Oui
Non

13. Veuillez saisir aussi toute observation supplémentaire éventuelle relativement aux autres travaux que le Comité juridique pourrait mener sur le point *Étude des questions juridiques internationales relatives aux systèmes et services mondiaux par satellite à l'appui des services de navigation aérienne internationale* :

— — — — — — — —

ANNEXE B

LISTE DES RÉPONSES À LA LETTRE LM 2/25, LE 4/49.4 DU 11 JUIN 2026

États

1. Afrique du Sud
2. Albanie
3. Allemagne
4. Angola
5. Argentine
6. Arménie
7. Australie
8. Azerbaïdjan
9. Bahamas
10. Bélarus
11. Bénin
12. Bosnie-Herzégovine
13. Brésil
14. Bulgarie
15. Cabo Verde
16. Chili
17. Côte d'Ivoire
18. Eswatini
19. États-Unis
20. Éthiopie
21. Grèce
22. Inde
23. Iran (République islamique d')
24. Islande
25. Italie
26. Japon
27. Kenya
28. Koweït
29. Lettonie
30. Luxembourg
31. Maurice
32. Mongolie
33. Namibie
34. Népal
35. Norvège
36. Paraguay
37. Pays-Bas
38. Philippines
39. République de Moldova
40. République démocratique populaire lao
41. Roumanie
42. Royaume-Uni
43. Seychelles
44. Sierra Leone
45. Singapour
46. Suède
47. Suisse
48. Tchéquie
49. Togo
50. Ukraine
51. Viet Nam

Région administrative spéciale (SAR)

1. Chine (RAS de Hong Kong)

Organisation internationale

1. Commission européenne

— FIN —